



## COMMUNIQUE

Les Fédérations CGT, FO, CFTD, CFTC, CFE-CGC et SUD constatent que le personnel a répondu massivement à l'appel à la grève du 13 décembre 2021 pour une augmentation significative de la valeur du point.

Malgré cela le directeur de l'UCANSS a réaffirmé la position du COMEX qui reste opposé à la mise en place de mesures collectives dont l'augmentation de la valeur du point.

Face à la forte mobilisation des salariés de l'Institution en grève, le directeur de l'UCANSS a annoncé que le Ministère a concédé une légère évolution du taux de RMPP en le passant de 1,50 % à 1,88 % pour 2022. **Cette décision ne répond pas à la revendication.** En effet, cette augmentation ne serait utilisée que pour mettre en place une mesure pour les bas salaires, qui est déconnectée de la valeur du point.

Cette proposition ne fait qu'anticiper la hausse à venir de la hausse du SMIC de 0,9% en janvier 2022 et permettra pour certains salariés de juste bénéficier d'un niveau de salaire équivalent.

Cette mesure contribuerait ainsi à poursuivre le tassement des salaires par le bas et à diviser le personnel.

**C'est pourquoi les Fédérations syndicales réaffirment que seule une augmentation significative de la valeur du point est de nature à répondre aux conséquences de l'augmentation du coût de la vie pour l'ensemble du personnel.** A ce titre, la dernière note de conjoncture de l'INSEE indique que l'inflation se maintiendra au-dessus de 2,5% au premier semestre 2022.

Le directeur de l'UCANSS a indiqué qu'une prochaine réunion paritaire de négociation (RPN) se tiendrait le 18 janvier 2022 pour préciser le dispositif relatif aux bas salaires.

**Pour leur part les Fédérations CGT, FO, CFTD, CFTC, CFE-CGC et SUD décident de continuer la mobilisation pour exiger une augmentation significative de la valeur du point.**

Aussi afin de préparer la prochaine RPN, les Fédérations appellent à organiser partout la signature de la pétition figurant au verso.

Les Fédérations soutiennent et appellent à poursuivre toutes les initiatives et actions, y compris la grève, engagées dans les organismes.

Le COMEX/UCANSS doit répondre à la revendication d'augmentation significative de la valeur du point dans le cas contraire les Fédérations prendront toutes les dispositions pour se rendre chez le Ministre VERAN.

Paris le 16 décembre 2021

